



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2012

Soixante-sixième session
Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/637)]

66/247. Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

L'Assemblée générale,

I

Prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 30 (Bureau de l'informatique et des communications) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 : système de gestion de la résilience de l'Organisation et dispositif complet de gestion des situations de crise

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 30 (Bureau de l'informatique et des communications) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 : système de gestion de la résilience de l'Organisation et dispositif complet de gestion des situations de crise »¹ ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
3. *Prend note* des alinéas *a* et *c* du paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;
4. *Prend également note* de la démarche adoptée en ce qui concerne le système de gestion de la résilience de l'Organisation, étant entendu que le rapport de suivi qui lui sera présenté à sa soixante-septième session donnera une description exhaustive du dispositif complet de gestion des situations de crise, conformément

¹ A/66/516.

² A/66/7/Add.10.



aux dispositions des paragraphes 6 et 11 de la section II de sa résolution 64/260 du 29 mars 2010 ;

5. *Déplore* le manque de coordination au sein du Secrétariat, qui a retardé la présentation de la proposition demandée au paragraphe 11 de sa résolution 64/260 ;

6. *Décide* de ne pas utiliser le fonds de réserve pour financer les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général et, à cet égard, prie le Secrétaire général de respecter strictement ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, relatives à l'utilisation du fonds de réserve ;

7. *Décide* d'approuver la reconduction du bail du centre informatique auxiliaire de Piscataway, New Jersey (États-Unis d'Amérique), pour une période de trente mois commençant le 31 décembre 2011, et l'achat de logiciels pour l'actualisation des plans de préparation aux situations de crise et pour le système de dénombrement du personnel, et décide aussi de ne pas approuver de ressources supplémentaires à ce titre ;

II

Mesures transitoires pour la présentation conforme aux Normes comptables internationales pour le secteur public des rapports financiers du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Ayant examiné le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant les mesures transitoires pour la présentation conforme aux Normes comptables internationales pour le secteur public des rapports financiers du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés³ ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴ ;

3. *Autorise* le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à appliquer *mutatis mutandis* le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁵ pour l'établissement des comptes et des rapports financiers des fonds de contributions volontaires du Haut-Commissariat, à la seule fin de permettre au Haut-Commissariat d'appliquer sans retard les Normes comptables internationales pour le secteur public ;

III

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2011

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et

³ Voir A/66/352.

⁴ A/66/376.

⁵ ST/SGB/2003/7 et Amend.1.

social à sa session de fond de 2011⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁷;

IV

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2012-2013

Rappelant la section IV de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005,

Ayant examiné la note du Secrétaire général relative à la demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2012-2013⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général⁸;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁹;
3. *Approuve* l'octroi à l'Institut, pour l'exercice biennal 2012-2013, d'une subvention de 577 800 dollars des États-Unis (avant actualisation des coûts) qui sera prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu qu'il ne sera demandé aucun crédit supplémentaire au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour ledit exercice;

V

Budget de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et mesures transitoires relatives à l'information financière devant être transmise par la Caisse en application des Normes comptables internationales pour le secteur public

Rappelant ses résolutions 55/224 du 23 décembre 2000, 57/286 du 20 décembre 2002, 59/269 du 23 décembre 2004, 61/240 du 22 décembre 2006, 62/241 du 22 décembre 2007, 63/252 du 24 décembre 2008, la section II de sa résolution 64/245 du 24 décembre 2009 et sa résolution 65/249 du 24 décembre 2010,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur le budget de la Caisse et les mesures transitoires relatives à l'information financière devant être transmise par la Caisse en application des Normes comptables internationales pour le secteur public¹⁰, le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des

⁶ A/66/510.

⁷ A/66/7/Add.9.

⁸ A/66/170.

⁹ A/66/7/Add.8.

¹⁰ A/66/266 et Corr.1.

recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte¹¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹²,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹², sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

2. *Engage* le Secrétaire général à continuer de veiller, moyennant des consultations avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à ce que les avis de vacance de poste de la Caisse soient diffusés le plus largement possible, notamment sur Inspira, selon qu'il conviendra ;

3. *Approuve*, au titre de l'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2010-2011, des prévisions révisées d'un montant de 154 545 700 dollars ;

4. *Approuve également* des dépenses directement imputables à la Caisse d'un montant net total de 173 412 600 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

5. *Approuve en outre* un montant de 20 688 300 dollars pour le financement de la part du budget de la Caisse pour l'exercice 2012-2013 prise en charge par l'Organisation des Nations Unies, dont 13 240 500 dollars imputables sur le budget ordinaire et 7 447 800 dollars sur celui des fonds et programmes des Nations Unies ;

6. *Approuve* une réduction de 1 035 600 dollars de la part du budget du secrétariat central de la Caisse prise en charge par l'Organisation des Nations Unies, au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

7. *Autorise* le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à ajouter un montant maximum de 200 000 dollars aux contributions volontaires versées au Fonds de secours pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

8. *Autorise* la Caisse à continuer d'appliquer à ses comptes et rapports financiers le Règlement financier et les règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies⁵, *mutatis mutandis* et de sorte à pouvoir se conformer aux Normes comptables internationales pour le secteur public à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

9. *Rappelle* sa résolution 65/249 ;

VI

Centre du commerce international

Ayant examiné le projet de budget-programme du Centre du commerce international pour l'exercice biennal 2012-2013¹³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁴, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

¹¹ A/C.5/66/2.

¹² A/66/7/Add.2.

¹³ A/66/6 (Sect.13) et Add.1

¹⁴ A/66/7/Add.5.

2. *Prend note* du paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et décide que l'emploi de temporaire de graphiste adjoint (P-2) continuera d'être financé au moyen des crédits alloués au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ;

3. *Décide* d'approuver le montant de 41 337 700 dollars (soit la part de l'Organisation des Nations Unies, équivalant à un montant de 38 072 000 francs suisses au taux de change de 0,921 franc suisse pour 1 dollar) prévu au chapitre 13 (Centre du commerce international) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

VII

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi et à la Commission économique pour l'Afrique (Addis-Abeba) et plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

Rappelant sa résolution 56/270 du 27 mars 2002, la section IV de sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003, les sections IX et X de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section I de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009 et la section III de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi¹⁵, sur la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique (Addis-Abeba)¹⁶ et sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève¹⁷, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général^{15,16,17} ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁸, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
3. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui, des enseignements et des pratiques optimales dégagés des précédents projets de construction lors de l'exécution des futurs projets de construction, notamment de tirer parti de l'expérience et du savoir-faire acquis grâce aux grands projets d'équipement, y compris le plan-cadre d'équipement ;
4. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte que plusieurs grands projets d'équipement ne soient pas réalisés simultanément, afin qu'il ne faille pas les financer tous en même temps ;
5. *Rappelle* le paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et constate avec inquiétude qu'un montant estimatif de 734 000 dollars devra être prélevé sur la réserve pour imprévus en raison d'une erreur commise par le bureau d'architecture et d'études techniques, ce

¹⁵ A/66/336.

¹⁶ A/66/351.

¹⁷ A/66/279.

¹⁸ A/66/7/Add.3.

qui réduit considérablement la réserve et accroît donc les risques pour le projet à la Commission économique pour l'Afrique ;

6. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de ne pas commencer la phase de rénovation du plan stratégique patrimonial avant qu'elle n'ait pris une décision sur la question et que l'exécution du plan-cadre d'équipement ait été menée à bien ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, un plan de mise en œuvre et une analyse des coûts détaillés fondés sur la solution à moyen terme, assortis d'explications détaillées sur la répartition et le calcul des coûts, d'une indication des éléments sur lesquels s'appuient les hypothèses sous-tendant les estimations, justificatifs à l'appui, et d'une liste hiérarchisée des tâches mettant en évidence les éléments devant être modernisés pour des raisons de salubrité et de sécurité, sans préjudice de toute décision qu'elle pourra prendre à cet égard ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de présenter, en vue de compléter éventuellement les contributions qui seront mises en recouvrement auprès des États Membres pour l'exécution du plan stratégique patrimonial, des propositions concernant la possibilité de recourir à des contributions volontaires, de source publique ou privée, dans le respect des règlements et règles de l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Décide* d'approuver un montant de 810 600 dollars pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, pour le recrutement d'un architecte de la classe P-4 et d'un ingénieur de la classe P-4, ainsi qu'un montant supplémentaire de 2,8 millions de dollars pour les services contractuels nécessaires à l'élaboration du plan détaillé de mise en œuvre et d'échelonnement, au titre du chapitre 34 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) ;

10. *Décide également* d'approuver un montant de 74 000 dollars au titre du chapitre 37 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, et l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

VIII

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions ordinaires et à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions ordinaires et à ses quinzième, seizième et dix-septième sessions extraordinaires¹⁹, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰,

¹⁹ A/66/586.

²⁰ A/66/7/Add.20.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁹ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²⁰ ;
3. *Se félicite* de la création du Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme ;

IX

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité²¹ et sur la demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone²², ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²³,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général^{21,22} ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports²³, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;
3. *Souligne de nouveau* que les demandes de ressources au titre des voyages et du recrutement de consultants devraient être plus transparentes pour qu'elle puisse se prononcer en connaissance de cause sur les ressources nécessaires pour les missions politiques spéciales ;
4. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour s'assurer que l'appui demandé sous la forme de services de consultants ne peut être obtenu en interne ou sur place ;
5. *Déplore* la présentation tardive des rapports sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ;
6. *Prend note* des paragraphes 57, 64, 82, 109, 112, 115, 138, 162 et 245 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁴ ;
7. *Décide* de réduire de 350 000 dollars le budget du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine pour 2012 ;
8. *Décide également* de réduire de 250 000 dollars le budget de la Commission mixte Cameroun-Nigéria pour 2012 ;

²¹ A/66/354 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2, Add.2 et Add.2/Corr.1, Add.3 et 4, Add.5 et Add.5/Corr.1 et Add.6.

²² A/66/563.

²³ A/66/7/Add.12, 13 et 19.

²⁴ A/66/7/Add.12.

9. *Approuve* le montant total de 583 383 800 dollars prévu pour les budgets des vingt-neuf missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité énumérées au tableau 1 du rapport du Secrétaire général²⁵ ;

10. *Approuve également* l'imputation d'un montant net de 583 383 800 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

11. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 16 millions de dollars pour la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ;

12. *Autorise également* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 9 066 400 dollars pour la subvention octroyée au Tribunal spécial pour la Sierra Leone ;

X

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2011

Ayant examiné l'état des incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2011 présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 de son Règlement intérieur²⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁷,

1. *Rappelle* sa résolution 66/235 du 24 décembre 2011 ;
2. *Prend acte* de l'état présenté par le Secrétaire général²⁶ ;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²⁷ ;

XI

Incidences financières de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rappelant sa résolution 66/237 du 24 décembre 2011, relative à l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* d'approuver l'inscription au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, aux taux de 2012-2013, d'un montant supplémentaire de 7 078 700 dollars, venant augmenter de 2 178 600 dollars le montant inscrit au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), de 557 600 dollars le montant inscrit au chapitre 8 (Affaires juridiques), de 402 600 dollars le montant inscrit au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique), de 299 400 dollars le montant inscrit au chapitre 29A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), de 689 200 dollars le montant inscrit au chapitre 29C (Bureau de la gestion des ressources humaines), de 649 700 dollars le

²⁵ A/66/354 et Corr.1.

²⁶ A/66/394 et Corr.1.

²⁷ A/66/7/Add.4 et Corr.1.

montant inscrit au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui), de 868 200 dollars le montant inscrit au chapitre 29E [Administration (Genève)] et de 695 000 dollars le montant inscrit au chapitre 29G [Administration (Nairobi)] ainsi que de 738 400 dollars le montant inscrit au chapitre 37 (Contributions du personnel), la même augmentation s'appliquant au montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

2. *Décide également* que le montant supplémentaire de 7 078 700 dollars sera imputé sur le fonds de réserve de l'exercice biennal 2012-2013 ;

XII

Incidence des variations des taux de change et d'inflation

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur l'évolution des taux de change et des taux d'inflation²⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁹,

Prend note des prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur l'évolution des taux de change et des taux d'inflation ;

XIII

Fonds de réserve

Note que le solde du Fonds de réserve s'établit à 13 762 500 dollars³⁰ ;

XIV

Corps commun d'inspection

Approuve pour le Corps commun d'inspection, au titre de l'exercice biennal 2012-2013, un budget d'un montant brut de 12 743 200 dollars ;

XV

Commission de la fonction publique internationale

Approuve également pour la Commission de la fonction publique internationale, au titre de l'exercice biennal 2012-2013, un budget d'un montant brut de 17 546 300 dollars ;

XVI

Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Prend note du budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour l'exercice biennal 2012-2013, d'un montant brut de 5 380 700 dollars ;

²⁸ A/66/614.

²⁹ A/66/7/Add.22.

³⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Cinquième Commission, 25^e séance (A/C.5/66/SR.25)*, et rectificatif.

XVII
**Montant brut du budget cofinancé du Département de la sûreté
et de la sécurité**

Approuve pour le Département de la sûreté et de la sécurité, au titre de l'exercice biennal 2012-2013, un budget cofinancé d'un montant brut de 244 536 400 dollars se répartissant comme suit :

- a)* Dispositifs de sécurité sur le terrain : 215 032 200 dollars ;
- b)* Services de sûreté et de sécurité à l'Office des Nations Unies à Vienne : 29 504 200 dollars.

*93^e séance plénière
24 décembre 2011*